



Conseil Municipal du 07 septembre 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 07 septembre 2017 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL - Jean Marc CHANAVAT- Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE - Laila GAUTHIER- Luc LEBRETON - Bernard LOUISSON-Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Jean Louis TOINON - Caroline VIAL

Excusée : Marlène PERRET (pouvoir à Véronique MOUNIER)

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Laila GAUTHIER en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de démission de Madame Catherine DICHAMPT.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 29 JUIN 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Néant

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2017/09	08/08/2017	Rue de la Grande Bourgée Section AM 310	587 M ²	Appartement + terrain
2017/10	31/08/2017	La Bourgée Froide Section AX 43 +1/17 emedes voiries du lot AX44 et 53	873 M ²	Maison + terrain

01- Attributions de compensation dues par la Communauté de Communes de Forez-est aux 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny- N° 20170901-

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Article 1638-0 bis du CGI : Lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny (CCBy), en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016 appartiennent donc à un EPCI en FPU depuis le 1^{er} janvier 2017. Leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est.

Article 1609 nonies C du CGI : Ce changement implique de calculer, pour chaque commune de l'ex CCBy une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité.

Cette attribution de compensation doit être validée par la CLECT dans un rapport qui doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

RAPPEL

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil communautaire a validé des attributions de compensation provisoires. Cette délibération a permis de verser des acomptes sur les attributions de compensation aux communes de la Communauté de Communes de Balbigny.

CONTENU –

- 1) La CLECT qui s'est réunie le 7 juin 2017 propose, dans son rapport joint à la présente délibération de fixer les attributions de compensation aux communes de l'ex communauté de Communes de Balbigny selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	681 045	56 754
Bussières	259 539	21 628
Epercieux-St-P.	227 610	18 968
Mizérieux	77 400	6 450
Néronde	96 776	8 065
Nervieux	298 364	24 864
Pinay	55 125	4 594
Ste-Agathe-en-D.	8 672	723
Ste-Colombe-sur-G.	141 368	11 781
St-Cyr-de-V.	22 831	1 903
Saint-Jodard	54 010	4 501
St-Marcel-de-F.	176 828	14 736
Violay	447 255	37 271
TOTAL	2 546 823	212 235

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée

- De valider le rapport de la CLECT du 7 juin 2017, validant ainsi le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes de Forez-Est aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny

VOTE

Le conseil municipal procède à un vote dont le résultat est le suivant :

Absentions 13 - Contre 1

Le Conseil Municipal S'ABSTIENT de valider les attributions de compensation dues par la Communauté de Communes de Forez-est aux 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny.

02- Demande de fonds de concours à Forez Est - N°20170902-

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2017.035.14.06 en date du 14 juin 2017 portant redistribution financière aux communes pour l'année 2017

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 14 juin 2017 précitée, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant que le Conseil Communautaire a ainsi acté et considéré que :

- La fusion ou les conditions de la fusion au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doivent pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux communes.
- Les communes ont budgétisé des projets en comptant sur le soutien de leur ancien EPCI, il a été acté que Forez-Est devait honorer les engagements antérieurs.
- L'élaboration du budget primitif de 2017, un travail de prospective budgétaire avec le cabinet d'études Sémaphores et plusieurs réunions de travail avec la DGFIP ont permis de constater que le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est

permet pour l'année 2017, un soutien aux communes identique au soutien cumulé qu'accordait précédemment chacun des 5 EPCI.

Considérant que le montant attribué pour l'année 2017 à la commune de CUZIEU s'élève à 121 044 €

Considérant que le reversement demeure conditionné à la réserve suivante ; savoir que la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais et/ou la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier intègrent la Communauté de Communes de Forez-Est en scénario de fusion entre blocs.

Modalités de reversement :

Considérant que les soutiens alors considérés peuvent être versés sous 2 formes :

- fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites par la commune. La commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.

- un droit de tirage « voirie » pour les communes des ex Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Forez-en-Lyonnais, conformément à ce qui se pratiquait dans ces EPCI.

Possibilité :

Considérant que les sommes seront attribuées par commune, avec un total par ex EPCI,

Considérant que des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.

CONTENU

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017
- Considérant que notre commune intègre Forez-Est par fusion et que par conséquent elle n'est pas concernée par le scénario de « bloc à bloc »
- Considérant que le soutien attribué pour l'année 2017 par la Communauté de Communes de Forez-est à notre commune est de : 121 044 €
- Considérant l'article art L5214-16 V du CGCT qui indique que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune, la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.
- Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune qui doit solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- Considérant que La commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme

PROPOSITION

Madame le Maire propose au conseil municipal:

- de solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune par le versement d'un fonds de concours de 121 044 € sur les projets suivants :

	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNES
ACQUISITION MAISON MEDICALE 338 380 €	8 000 € enveloppe parlementaire	
	111 544 € Fds Concours Forez Est	218 836 €
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 19 000 €	9 500 € Fds Concours Forez Est	9500 €

La Communauté de Communes, après vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 121 044 €

Le conseil municipal, après délibération et par le vote par 14 voix POUR

APPROUVE la demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-est tel qu'expliquée ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

03- Motion sur le maintien des antennes CPAM de CHAZELLES SUR LYON et VEAUCHE- N° 20170903-

Madame le Maire faire part à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 demandant le maintien des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de proximité et notamment celle de CHAZELLES SUR LYON et VEAUCHE, située sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'apporter son soutien pour la non fermeture des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de proximité et notamment celle de CHAZELLES SUR LYON et VEAUCHE..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

REFUSE cet abandon de service public de l'assurance maladie, et demande instamment à la direction de la CPAM de la Loire de maintenir l'activité de proximité et d'accueil des assurés sociaux.

04– Achat laser avec la commune de BELLEGARDE EN FOREZ- N° 20170904-

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet d'achat d'un laser avec la commune de BELLEGARDE EN FOREZ..

Une convention doit être signée entre les deux communes afin de préciser les conditions de cet achat.

Madame le Maire donne lecture de cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

05- Convention Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux- N° 20170905-

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D1611-1 du CGCT afin de fixer le seuil de mise en recouvrement des créances à 15€, auparavant ce dernier était de 5€.

Ce nouveau seuil qui s'applique de manière immédiate et impérative nécessitera que la commune pour des créances inférieures à 15 €, diffère leur émission dans l'attente d'atteindre le seuil minimum.

Afin de matérialiser ce changement la commune doit signer avec l'ordonnateur une convention sur ce sujet,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

06 - CNAS - Remboursement trop payé – N° 20170906-

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un appel de cotisation d'un montant de 2 417.40 €. Après réception des déclarations de la masse salariale, il en résulte que la commune a trop payé. Le CNAS doit rembourser la somme de 201.45 €. Le CNAS a transmis ce remboursement par chèque. Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du remboursement qui s'élève à 201.45 €,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette décision.

Questions diverses

Info sur le choix des prestations nettoyage : 3 sociétés ont été sollicitées : SBN a été retenue, pour l'école.

Pour la Salle ERA, c'est l'entreprise AG NETTOYAGE qui a été choisie.

Le ménage de la mairie sera fait par un employé communal.

Un point sur le personnel est fait : deux agents sont en arrêt maladie, un agent à temps partiel thérapeutique.

Elections sénatoriales : M. TISSOT et M. BONNE ont été reçus.

Mardi 12/09 Cécile CUKIERMAN, mardi 19/09 Bernard FOURNIER.

Réunion d'information avec M. BERTHEAS le 08/09 à la mairie de MONTROND LES BAINS.

Formations élus : inscriptions de 2 personnes le 12/09 à SAVIGNEUX, objet : présentation des services de l'AMF.

Le listing des formations de l'AMF va arriver en mairie, certaines formations sont payantes.

Commission géographique du SIEL le jeudi 12 octobre de 17h30 à 19h à FEURS.

Dates de réunions :

Commission voirie le 12/09 à 20h.

CCAS fin septembre.

Réunion associations le 13/10 à 20h.

Armelle DESJOYAUX
Maire,

